

mais que le Gouverneur de l'Isle n'approuvant pas le procédé du Commandeur, il ordonna au Commandant du Fort devant lequel le Bâtiment Espagnol devoit passer, de l'arrêter; ce qui fut exécuté après dix coups de Canon à balles que celui-ci lui avoit tiré, n'ayant pû s'en saisir d'une autre façon: que cependant le Gouverneur se déterminâ en suite à permettre aussi à ce Bâtiment de partir.

Mais aussi long-tems que ne sera pas expiré le terme stipulé dans la Convention pour le payement des 95. mille livres à faire par l'Espagne aux Négocians Anglois, il y a aparence que le Parlement ne finira point ses séances; que l'Escadre qui est dans la Méditerranée ne reviendra point dans les Ports du Royaume, & qu'on ne cessera pas d'être en bonne posture; car tous les Vaisseaux Garde-Côtes ont rendu leurs équipages complets, & les Commandans de ces Vaisseaux ont eu ordre de les assembler incessamment aux Dunes, avec la défense de n'accorder aucun congé aux Matelots, à moins que ceux-ci n'en fournissent d'autres à leur place.

Ces mesures, selon les politiques, ne sont pas uniquement prises afin de ne point être au dépourvû, si ce qui reste à regler avec la Cour de Madrid ne prenoit pas un tour favorable; mais elles tirent aussi leur sujet d'une espee de mésintelligence avec celle de Versailles, par rapport à l'Arrêt renouvelé du feu Roi de France Louis XIV. donné en 1701., & dont on a fait mention le mois passé page 339. & 340.; Arrêt qui donne dans ce Royaume d'autant plus de matiere à réfléchir, que ce qui en a précédé & suivi le renouvellement, manifeste quelque dessein de la France, qui, peut-être, ne tardera pas à éclater: Car on juge que cette Couronne destine pour la Mer Bal-